



COMMUNE DE DUILLIER

<b>Taxe de séjour</b>		<b>A2</b>
Nom de l'immeuble	<input type="text"/>	
Nom du propriétaire	<input type="text"/>	
<b>Bulletin d'inscription</b>		
Nom de famille	<input type="text"/>	
Prénom	<input type="text"/>	
Date de naissance	<input type="text"/>	
Adresse exacte	<input type="text"/>	
Nombre d'occupants	adultes et jeunes de 16 ans et plus	<input type="text"/>
de l'objet en location	enfants (moins de 16 ans)	<input type="text"/>
Date d'arrivée	<input type="text"/>	
Date de départ	<input type="text"/>	
Signature du locataire	<input type="text"/>	
Signature du propriétaire	<input type="text"/>	
<b>Taxe de séjour</b>		
Nuitées soumises à la taxe	<input type="text"/>	à CHF 3.-- <input type="text"/>
<b>Extrait du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires</b>		
<p>Tout propriétaire de résidence secondaire, domicilié ou non-domicilié sur la commune concernée, qui loue occasionnellement son logement à des tiers est responsable d'encaisser la taxe de séjour auprès de ces derniers et doit fournir le décompte de ces nuitées à la commune.</p> <p>Lorsque le propriétaire met sa résidence secondaire en location, la taxe est réduite de 5 % pour chaque semaine durant laquelle la résidence secondaire est louée. Cette réduction est plafonnée à 80 % de la taxe. Le propriétaire assujetti est tenu d'apporter la preuve du paiement de la taxe de séjour de ses locations.</p> <p>Dans le cas d'une sous-location, le propriétaire doit informer le locataire qui sous-loue le logement de l'obligation pour ce dernier d'encaisser la taxe de séjour et fournir un décompte des nuitées à la commune.</p> <p>Les locations de plus de trois mois sont assimilées à la situation des propriétaires de résidences secondaires qui sont taxés forfaitairement.</p>		